

. Ouverture de la séance

. Information : Démission de Madame Cindy EVRARD à son poste d'Adjointe au Maire

DÉLIBÉRATIONS

N° 21 09B 01

CONSEIL MUNICIPAL

APPEL NOMINAL

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq septembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt-et-un s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle du Parc – Centre Françoise Dolto.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Mme Christine MOREL, Mme Sylvie BUREL, M. Dominique BELLENGER, Mme DUCHEMIN Justine, M. Anthony DE VRIES, Mme Cindy EVRARD, M. Loïc JAMET, Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Ousmane NDIAYE, Mme ROMÉRO Yvette (jusqu'au point 21 09B 26), M. Jean-François BUREL, M. LEROY Samuel, Mme Julie LEMARCIS, M. Yoann LEFRANC, M. Jean-Pierre PEDRON, Mme Laurence AUDOUARD, Mme Nathalie JARROUSSE, Mme Nacéra VIEUBLÉ, M. Rémi RENAULT, M. Franck GROUSSARD, Mme Aurélie REBEILLEAU, M. Jean-Marc NEVEU.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. José GUTIERREZ à M. Jean François BUREL, Mme Yvette ROMÉRO à Mme Christine MOREL (à compter du point 21 09B 26), Mme Élise ROGER à M. Samuel LEROY, Mme Marjorie BELLENGER à M. Dominique BELLENGER, M. Gilles DON SIMONI à M. Yoann LEFRANC, Mme Sylvie DUCOEURJOLY à Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Nicolas NOUAILHAS à Mme Nathalie JARROUSSE, Mme Coralie FOLLET à Mme Nacéra VIEUBLÉ.

Conseillers Municipaux :

Conseillers Municipaux en exercice = 29	Ouverture séance	A partir du point N° 21 09B 26
Présents	22	21
Procurations	7	8
Absents excusés	0	0
Absents	0	0
Votants	29	29

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

N° 21 09B 01a

CONSEIL MUNICIPAL

Ordre du Jour

. Modification – Acceptation

L'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la convocation indique les questions à l'ordre du jour.

La convocation du présent Conseil Municipal vous a été transmise le 17 septembre 2021.

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur du Conseil Municipal, je vous propose l'ajout des points suivants :

N° 21 09B 31

PERSONNEL

Recensement général de la population 2022

. Agents recenseurs - Recrutement

. Rémunération – Adoption

N° 21 09B 32

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Achat de copieurs

. Groupement de commandes - Constitution - Autorisation

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 21 09B 02

CONSEIL MUNICIPAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE

. Désignations

Le Conseil Municipal doit procéder au début de chaque séance à la nomination d'un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Monsieur Samuel LEROY est désigné pour remplir cette fonction.

Avant de procéder aux différentes élections, le Conseil Municipal doit désigner au moins deux assesseurs pour constituer le bureau de vote. Madame Sabrina LEFEBVRE et Monsieur Franck GROUSSARD sont désignés à cet effet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 21 09B 03

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

des séances des 26 juin 2021 et 7 septembre 2021

. Adoption

Le Conseil Municipal adopte successivement les procès-verbaux des séances des 26 juin 2021 et 7 septembre 2021.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 21 09B 04**CONSEIL MUNICIPAL****DÉCISIONS****Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal****. Communication**

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions ci-dessous :

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
AFFECTATIONS PROPRIÉTÉS COMMUNALES		
23-08-2021	Accès Riverains et commerçants Rue du Grand Quai . Convention - Résiliation - Autorisation	27-08-2021
31-08-2021	Locaux 5 rue Bat de l'Orge à l'Association les Compagnons pour Hastings . Convention - Signature - Autorisation	02-09-2021

INFORMATION COMMUNIQUÉE**N° 21 09B 05****INFORMATION****Contrats de maintenance - Contrats de prestations de service –****Contrat de télésurveillance****. Communication – Récapitulatif 1^{er} semestre 2021**Au cours du 1^{er} semestre 2021, la Ville d'Harfleur a signé le contrat de maintenance suivant :

Date de début	Nom	Type	Durée	Date de fin	Coût € HT sur la durée du contrat
10/06/2021	Entreprise FERMATIC Maintenance des automatismes d'ouverture (bornes escamotables, portes sectionnelles motorisées, portail motorisé, portes automatiques et barrière levante).	Maintenance	1 an renouvelable 3 fois (4 ans maximum)	10/06/2022 (10/06/2025 maximum)	900,00 €/an Soit 3 600,00 € maximum

INFORMATION COMMUNIQUÉE**N° 21 09B 06****INFORMATION****Contrats de prestations - Contrats d'engagements****- Conventions de partenariats****. Communication - Récapitulatif 1^{er} semestre 2021**Au cours du 1^{er} semestre 2021, la Ville d'Harfleur a signé les contrats et conventions suivants :

Date de signature	Nom de l'artiste ou de la Compagnie	Objet	Nombre de représentation	Type de contrat	Total	Montant réellement payé *
4. mars 2021	Association ACIDU	Fête de la Scie 2021	2	cession	2 299,90 €	460,00 €
8. mars 2021	Association Normanniae dracones	Fête de la Scie 2021 – écoles uniquement	3	prestation	100,00 €	0,00 €
8. mars 2021	Association Vegvisir	Fête de la Scie 2021	6	prestation	560,00 €	168,00 €
11. mars 2021	Association Les Compagnons pour Hasting	Fête de la Scie 2021	6	prestation	600,00 €	0,00 €

16. mars 2021	Compagnie Les Pieds au Mur	Fête de la Scie 2021	2	cession	1 700,00 €	340,00 €
16. mars 2021	Association Piano à Pouces Théâtre	Fête de la Scie 2021	7	cession	1 400,00 €	280,00 €
22. mars 2021	Compagnie Sonjévécés	Fête de la Scie 2021	6	cession	4 494,20 €	0,00 €
24. mars 2021	Association ULFLAG France	Fête de la Scie 2021	6	prestation	789,20 €	168,00 €
24. mars 2021	Association Le Remparts des rois	Fête de la Scie 2021	6	prestation	941,00 €	225,00 €
26. mars 2021	Compagnie Le Temps Qui Sèche	Fête de la Scie 2021	3	cession	1 200,00 €	240,00 €
26. mars 2021	Acid Kostik	Fête de la Scie 2021 – écoles uniquement	2	cession	2 367,40 €	473,48 €
26. mars 2021	Association Sans Domicile Fixe	Fête de la Scie 2021 + marché dominical + écoles	8	cession	5 600,00 €	560,00 €
29. mars 2021	Les Saltimbanques de l'impossible	Fête de la Scie 2021	6	relatif à la diffusion d'un spectacle	1 900,00 €	380,00 €
29. mars 2021	Association UNI-SON	Fête de la Scie 2021	6	cession	2 479,25 €	0,00 €
29. mars 2021	Association Gipsy Pigs	Fête de la Scie 2021 + écoles et Résidence des 104	5	cession	6 650,00 €	0,00 €
31. mars 2021	Compagnie Etincelle Bouillasse	Fête de la Scie 2021 – écoles uniquement	4	cession	1 813,60 €	0,00 €
10. mai 2021	Compagnie Etincelle Bouillasse	Fête de la Scie 2021 – Report école	4	cession	1 813,60 €	
24. mai 2021	Association Gipsy Pigs	Fête de la Scie 2021 – Report école	2	cession	2 650,00 €	
26. mai 2021	Association Piano à Pouces Théâtre	Fréquence Rétro - un été au parc	2	cession	1 700,00 €	
26 mai 2021	Association Sans Domicile Fixe	Fête de la Scie 2021 – Report école	6	cession	1 400,00 €	
27 mai 2021	Association Makitouch&Cies	Le manteau aux milles couleurs – un été au parc	2	cession	890,00 €	
28 mai 2021	Association Piano à Pouces Théâtre	Pierres en lumières	1	cession	700,00 €	
7 juin 2021	Compagnie Les Pieds au Mur	Les Bains de Mer - un été au parc	2	cession	2 500,00 €	
17 juin 2021	Association Vegvisir	Ateliers fabrication d'un casque vikings	2	prestation	500,00 €	
22 juin 2021	Association Punky Tunes	Concert 14 juillet	1	prestation	1 000,00 €	
24 juin 2021	Art'Syndicate SARL SCOP	Une journée au jardin – un été au parc	1	cession	1 236,00 €	
25 juin 2021	Association Touches d'Histoire	enquête médiévale	2	cession	1 540,00 €	

INFORMATION COMMUNIQUÉE

N° 21 09B 07 INFORMATION

Mise à disposition gratuite de salles municipales . Communication - Récapitulatif 1^{er} semestre 2021

Au cours du 1^{er} semestre 2021, la Ville d'Harfleur a accordé la mise à disposition gratuite suivante :

Nom de l'association ou de l'entreprise	Objet	Salles	Date de location	Montant exonéré
FSE LE HAVRE	Débat	Le Creuset	29 et 30 mai 2021	934,83 €
TOTAL				934,83 €

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Soutien aux associations sportives harfleuraises

. Adoption

A la suite de la période extrêmement troublée que nous venons de traverser et que nous connaissons encore, en relation avec les différentes mesures sanitaires qui ont été prises durant ces quinze derniers mois, les petites associations affiliées aux différentes fédérations sportives nationales ont été confrontées à une crise multiforme qui se répercute sur leur nombre d'adhérents, de bénévoles comme sur leur fonctionnement.

En effet, privées des ressources habituelles pour pouvoir fonctionner, mais également victimes de la baisse du nombre de licenciés, elles se retrouvent dans une situation extrêmement difficile, la plupart n'ayant pas pu bénéficier de subventions d'Etat.

Or, vient se rajouter à cela leur obligation de devoir verser une cotisation aux différentes fédérations nationales afin de maintenir leur affiliation de laquelle découle leur reconnaissance sportive officielle. Cela contribue à nuire à une situation aujourd'hui plus que précaire qui risque de faire disparaître un certain nombre de ces petites associations et clubs sportifs qui forment pourtant la vitalité sportive de notre territoire comme de notre pays.

Cela est d'autant plus valable dans les communes de petites et moyennes tailles où ces clubs jouent un rôle pivot dans la diffusion, la valorisation et la diversification du sport et de ses valeurs.

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 septembre 2021,

Je vous propose que notre Conseil Municipal adopte le vœu suivant qui sera adressé à Madame la Ministre des Sports, Madame la Sous-Préfète du Havre, au Sénat, à Monsieur le Député de la 8^{ème} circonscription de Seine-Maritime, aux Conseillers Départementaux de la circonscription du Canton Le Havre 2 - Montivilliers – Harfleur – Rouelles – Caucriauville et aux diverses fédérations françaises de sport auxquelles sont affiliés nos clubs:

Considérant l'importance du tissu associatif sportif local sur notre ville et au-delà, nationalement,

Considérant les différents éléments de la crise multiforme que ces associations et clubs rencontrent,

Considérant l'importance, notamment dans le contexte sanitaire actuel, des bienfaits du sport sur la santé comme dans la cohésion sociale locale,

Le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur demande aux fédérations nationales sportives de pouvoir exonérer les associations et clubs sportifs de leurs cotisations annuelles.

ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (Madame Nacéra VIEUBLÉ, Madame Coralie FOLLET, Monsieur Rémi RENAULT, Monsieur Franck GROUSSARD, Madame Aurélie REBEILLEAU, Monsieur Jean-Marc NEVEU)

N° 21 09B 09

CONSEIL MUNICIPAL

Détermination du nombre d'Adjointes au Maire

. Adoption

L'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

"Il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du conseil municipal."

L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

"Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal."

Le Conseil Municipal fixe à huit le nombre des Adjointes au Maire.

ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (Madame Nacéra VIEUBLÉ, Madame Coralie FOLLET, Monsieur Rémi RENAULT, Monsieur Franck GROUSSARD, Madame Aurélie REBEILLEAU, Monsieur Jean-Marc NEVEU)

N° 21 09B 10

CONSEIL MUNICIPAL

Élection du 5^{ème} Adjoint

Le Conseil Municipal, décide que l'Adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau des adjoints, le 5^{ème} rang.

Le Conseil Municipal procède à l'élection du 5^{ème} Adjoint :

A la question : Y a-t-il des candidats ?

Est candidate : Madame Sylvie DUCOEURJOLY, présentée par le Groupe "Harfleur 2026"

Le vote a lieu à bulletin secret et le dépouillement donne les résultats suivants :

Inscrits	29
Votants	29
Déclarés blancs et nuls par le bureau	7
Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

Madame Sylvie DUCOEURJOLY ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est élue 5^{ème} Adjointe au Maire de la Commune d'Harfleur.

N° 21 09B 11

CONSEIL MUNICIPAL

Missions déléguées aux Adjointes et Conseillers délégués

. Information

Conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, *"Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal."*

Le Maire choisit librement les adjoints qui recevront des délégations. Il n'est pas lié par l'ordre du tableau. En revanche, la délégation de fonctions est prise par arrêté municipal, dûment signé du Maire, et communiqué à Monsieur le Préfet. Cette délégation de fonctions doit être partielle et ne peut porter que sur une partie des fonctions du Maire. Par ailleurs, elle doit être suffisamment précise et indiquer clairement la nature et l'étendue des pouvoirs délégués.

Je vous informe que j'ai souhaité compléter les délégations données le 29 mai 2021 dernier par la désignation de deux conseillers municipaux délégués :

- Monsieur Jean-François BUREL,
- Madame Julie LEMARCIS.

Aussi, je vous prie de prendre connaissance des délégations de fonctions et signatures que je souhaite accorder, à compter du 27 septembre 2021 :

Secteurs non délégués	Intercommunalité
	Relations avec les partenaires extérieurs
	Politique de sécurité publique
	Politique d'attractivité du territoire et grands projets
	Communication interne et externe – Relations publiques
	Développement numérique
	Politique immobilière
	Politique du service public, organisation des services
	Orientations Politique de la ville
1 ^{ère} Adjointe Sylvie BUREL	Affaires sociales
	Attribution logements sociaux
	Retraités, 3 ^{ème} et 4 ^{ème} âge
	Liens intergénérationnels
	Santé
	Etat civil / Elections / Recensement
2 ^{ème} Adjoint Dominique BELLENGER	Gestion du personnel municipal et instances paritaires
	Mise en œuvre et suivi de la communication interne
	Sport
	Animation du tissu associatif
	Gestion des salles et des équipements sportifs
	Plan communal de sauvegarde – Risques majeurs
3 ^{ème} Adjointe Justine DUCHEMIN	Affaires scolaires et périscolaires
	Restauration municipale / Maintenance et hygiène des locaux
	Conseil Municipal des Jeunes

4 ^{ème} Adjoint Anthony DE VRIES	Urbanisme
	Gestion techniques des bâtiments municipaux
	Travaux / Voirie / Bâtiments publics (Régie et entreprises)
	Travaux sur le patrimoine historique
	Mobilités – Transports – Circulation - Organisation des stationnements

5 ^{ème} Adjointe Sylvie DUCOEURJOLY	Mise en œuvre de la politique de l'habitat
	Participation citoyenne

6 ^{ème} Adjoint Loïc JAMET	Bio-diversité
	Environnement
	Propreté urbaine / Déchets
	Lutte contre les nuisances
	Développement du bénévolat

7 ^{ème} Adjointe Sabrina LEFEBVRE	Egalité Femmes-Hommes / Lutte contre les violences intrafamiliales
	Lutte contre les discriminations et les harcèlements
	Handicap
	Relations usagers
	Politique familiale 0-12 ans / Centre de loisirs / Activités vacances
	Mise en œuvre et suivi de la Politique de la ville

8 ^{ème} Adjoint Ousmane NDIAYE	Finances
	Culture, animations culturelles et du patrimoine
	Relations internationales
	Culture de paix

Par ailleurs, afin de m'assister, je donne délégation de fonctions et signatures aux conseillers municipaux délégués suivants :

Jean-François BUREL	Mise en œuvre et suivi du développement économique : entreprises, commerces, marchés
	Accompagnement vers l'emploi

Julie LEMARCIS	Mise en œuvre et suivi de la politique de la jeunesse 12-25 ans et actions jeunesse transversales
----------------	---

INFORMATION COMMUNIQUÉE

N° 21 09B 12**CONSEIL MUNICIPAL****Fonctionnement du Conseil Municipal****Maire et Adjointes - Indemnités****. Montant – Fixation**

Le Conseil Municipal autorise :

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 septembre 2021,

- à compter du 26 septembre 2021, la fixation du montant de l'indemnité de fonction brute mensuelle du Maire à hauteur de 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- à compter du 26 septembre 2021 dans le respect de l'enveloppe globale calculée sur la base de l'indemnité de huit Adjointes, multipliée par 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique : le versement des indemnités de fonctions brutes mensuelles aux Adjointes au Maire élus au cours des séances des 26 mai 2020, 6 février 2021 et 25 septembre 2021 selon la répartition suivante :

Bénéficiaires	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	Montant brut mensuel élu(e)s au 1 ^{er} janvier 2020 Pour information
Maire	55 %	2 139,17 €
ADJOINTS		
Enveloppe globale 8 adjoints X 22 %	176 %	6 845,34 €
Répartition		
Sylvie BUREL	44 %	1 711,34 €
Dominique BELLENGER	20 %	777,88 €
Justine DUCHEMIN	22 %	855,67 €
Anthony DE VRIES	28 %	1 089,03 €
Sylvie DUCOEURJOLY	3 %	116,68 €
Loïc JAMET	28 %	1 089,03 €
Sabrina LEFEBVRE	3 %	116,68 €
Ousmane NDIAYE	28 %	1 089,03 €
Total de l'enveloppe répartie	176 %	6 845,34 €
Total global des indemnités	231 %	8 984,51 €

ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (Madame Nacéra VIEUBLÉ, Madame Coralie FOLLET, Monsieur Rémi RENAULT, Monsieur Franck GROUSSARD, Madame Aurélie REBEILLEAU, Monsieur Jean-Marc NEVEU)

N° 21 09B 13**CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS****Commission d'Appel d'Offres (CAO)****Modification****. Membres - Elections**

Après élection à bulletin secret sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Candidats délégués titulaires	
❶	Anthony DE VRIES
❷	Loïc JAMET
❸	Justine DUCHEMIN
❹	Jean-François BUREL
❺	Rémi RENAULT
Candidats délégués suppléants	
❶	Julie LEMARCIS
❷	Sylvie DUCOEURJOLY
❸	Sabrina LEFEBVRE
❹	Gilles DON SIMONI
❺	Jean-Marc NEVEU

N° 21 09B 14

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Commissions Municipales d'Études

. Membres – Élections

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 septembre 2021,

Sont nommés :

Commission n° 1 : Finances - Administration et services généraux, Informatique et dématérialisation – Personnel – Intercommunalité, SIEHGO – Risques majeurs (sans changement)

Candidats	
❶	Sylvie BUREL
❷	Dominique BELLENGER
❸	Ousmane NDIAYE
❹	Yoann LEFRANC
❺	Nathalie JARROUSSE
❻	Rémi RENAULT

Commission n° 2 : Attractivité – Économie, Marchés, Foire – Subventions (enseignes, façades...) - Tourisme – Emploi, Formation – Communication (sans changement)

Candidats	
❶	Ousmane NDIAYE
❷	José GUTIERREZ
❸	Jean-François BUREL
❹	Elise ROGER
❺	Laurence AUDOUARD
❻	Nacéra VIEUBLÉ

Commission n° 3 : Aménagement urbain – Travaux, voirie - PLU et documents d'urbanisme – Déplacements, Circulation, Stationnement - Biodiversité, Environnement, Cadre de vie
(sans changement)

Candidats	
❶	Anthony DE VRIES
❷	Loïc JAMET
❸	Justine DUCHEMIN
❹	Julie LEMARCIS
❺	Jean-Pierre PEDRON
❻	Jean-Marc NEVEU

Commission n° 4 : Vie culturelle et animations – Vie sportive et associative - Démocratie participative - Éducation, Enseignement, Loisirs – Restauration municipale - Relations internationales

Candidats	
❶	Dominique BELLENGER
❷	Justine DUCHEMIN
❸	Elise ROGER
❹	Ousmane NDIAYE
❺	Gilles DON SIMONI
❻	Franck GROUSSARD

Commission n° 5 : Affaires sociales et logement - Politique de la Ville – Santé – Handicap – Familles, Enfance, Jeunesse, 3^e âge - Lutte contre les discriminations

Candidats	
❶	Sylvie BUREL
❷	Julie LEMARCIS
❸	Sabrina LEFEBVRE
❹	Marjorie BELLENGER
❺	Sylvie DUCOEURJOLY
❻	Aurélien REBEILLEAU

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 21 09B 15

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Groupe de travail d'étude des demandes de logements

Groupe de travail d'étude des bourses communales

Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

. Représentants du Conseil Municipal – Désignation

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 septembre 2021,

- de désigner les groupes de travail suivants :

- Groupe de travail d'étude des demandes de logements
(sans changement) :

- Madame Christine MOREL
- Madame Sylvie BUREL
- Monsieur Gilles DON SIMONI
- Madame Élise ROGER
- Madame Sabrina LEFEBVRE
- Madame Coralie FOLLET

- Groupe de travail d'étude des demandes de bourses communales :

- Madame Christine MOREL
- Madame Sylvie BUREL
- Madame Julie LEMARCIS
- Madame Coralie FOLLET

- Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
(sans changement) :

- Madame Sabrina LEFEBVRE
- Madame Sylvie DUCOEURJOLY
- Monsieur Ousmane NDIAYE
- Madame Julie LEMARCIS
- Monsieur Loïc JAMET
- Madame Aurélie REBEILLEAU

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 21 09B 16

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Association Formation Démocratie Normandie Le Havre (FODENO Le Havre)

. Représentants du Conseil Municipal - Désignation

Le Conseil Municipal propose de désigner les élus suivants,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 septembre 2021,

- Madame Christine MOREL, Titulaire
- Monsieur Jean-François BUREL, Suppléant

pour représenter la Ville d'Harfleur au Conseil d'Administration de l'association Formation et Démocratie Normandie Le Havre (FODENO Le Havre).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 21 09B 17

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Comité pour le Logement et l'Habitat des Jeunes de Seine-Maritime (CLHAJ)

. Représentants du Conseil Municipal – Désignation

Le Conseil Municipal propose de désigner les représentants suivants,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 septembre 2021,

- Madame Sylvie BUREL, Titulaire
- Madame Sylvie DUCOEURJOLY, Suppléante

pour représenter la Ville d'Harfleur au Conseil d'Administration du Comité pour le Logement et l'Habitat des Jeunes de Seine Maritime (CLHAJ), 2 rue Léon Gautier 76600 Le Havre.

ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (Madame Nacéra VIEUBLÉ, Madame Coralie FOLLET, Monsieur Rémi RENAULT, Monsieur Franck GROUSSARD, Madame Aurélie REBEILLEAU, Monsieur Jean-Marc NEVEU)

N° 21 09B 18

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Gestion des bases adresses locales

. Convention – Signature - Autorisation

La mise en place de l'adressage relève de la compétence communale. Disposer d'une base adresse complète et fiable est devenu indispensable pour les communes, quelle que soit leur taille, afin de répondre aux enjeux d'aménagement et de sécurité actuels : faciliter l'intervention des secours, faciliter le raccordement au réseau de télécommunication très haut débit, faciliter la délivrance du courrier et des colis, faciliter le repérage au quotidien avec les GPS, notamment.

Les collectivités sont invitées à contribuer à la BAN par la création de Bases Adresses Locales (BAL). Mener un projet d'adressage peut être un projet technique conséquent qui nécessite de maîtriser la réglementation, les règles de normalisation, les modalités de diffusion de l'information. Les communes peuvent déléguer la réalisation technique de l'adressage à un tiers.

Le Service SIGU et Topographie de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, fort de son expertise sur l'adressage et la gestion d'une donnée adresse géolocalisée, qu'il entretient depuis 2003 sur le territoire de sa collectivité de rattachement, propose la réalisation technique des BAL des communes de la communauté urbaine. Cette intervention se fera à titre gratuit.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 septembre 2021,

- autorise Madame le Maire à signer une convention relative à la gestion du service des bases adresses locales avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 21 09B 19

AMÉNAGEMENT URBAIN

ENVIRONNEMENT

Reconnaissance « Territoire engagé pour la nature »

. Sollicitation – Autorisation

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages fixe l'objectif de « zéro perte nette de biodiversité ». Cet objectif se traduit par la parution, en juillet 2018, du plan biodiversité « Biodiversité, tous vivants ! », visant à accélérer la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB).

L'initiative vise à reconnaître des collectivités candidates, dont les projets de développement intègrent la prise en compte de la biodiversité.

La Ville d'Harfleur souhaite s'engager dans ce dispositif et ainsi pouvoir bénéficier de dispositifs de financements portés par les structures du collectif régional.

Le projet présenté est divisé en quatre axes :

- Connaissance : inventaire de la faune et de la flore du territoire.
- Biodiversité locale : renforcement des trames bleues et vertes.
- Gestion des territoires : déminéralisation et revégétalisation.
- Action citoyenne : « Ecomestible » accompagnement des habitants dans l'autoproduction des fruits et légumes.

La reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » apporte à la collectivité :

- un accompagnement par des experts pour formaliser un programme d'actions réaliste et concret qui intègre les enjeux locaux, régionaux et nationaux ;
- un renforcement des connaissances (enjeux, réglementation, etc.) et des compétences sur la biodiversité via un accès à des données nationales et régionales, des formations, etc ;
- du crédit au plan d'action défini et mis en œuvre pour faciliter la formalisation de plans de financement ou encore le dépôt de dossiers d'autorisation. Par contre, la candidature au dispositif ne conditionne pas obligatoirement l'octroi de financements ;
- une visibilité, à l'échelle nationale et internationale, dans le cadre d'évènements ou d'une communication globale sur l'initiative « Engagés pour la nature » ;
- un accès au « club des engagés » pour échanger, monter collectivement en compétences (partage de bonnes pratiques, réseaux d'influence, etc) et créer de nouvelles synergies.

La collectivité qui souhaite obtenir la reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » doit formaliser un plan d'actions et s'engager à réaliser un certain nombre d'actions pour la biodiversité dans les trois ans.

Ce plan d'actions fait l'objet d'une évaluation par un jury régional selon quatre critères principaux avant attribution de la reconnaissance :

- être impliquant, cohérent et proportionné,
- être mesurable, révisable et inscrit dans une perspective d'amélioration,
- être impactant et additionnel,
- être en lien avec l'action publique pour la biodiversité.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 septembre 2021,

- décide d'approuver la candidature de la commune d'Harfleur au dispositif « Territoire Engagé Pour La Nature ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 21 09B 20

POPULATION ET VIE SOCIALE

VIE ASSOCIATIVE

Exercice 2021

Attribution de subventions n° 4

. Adoption

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 septembre 2021,

- décide de voter les attributions de subventions aux associations suivantes :

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant annuel
<u>Associations harfleuraises</u>				
6574	025	Les Amis de la Couture	Aide au fonctionnement	110.00 €
6574	025	Les voitures rétro d'Harfleur Beaulieu	Aide au fonctionnement	110.00 €
<u>Associations nationales</u>				
6574	025	La Ligue des Droits de l'Homme	Aide au fonctionnement	80.00 €
6574	321	Amis de Louis Aragon et Elsa Triolet	Aide au fonctionnement	80.00 €
6574	521	Union des Amis et Familles de Malades Psychiques	Aide au fonctionnement	80.00 €
6574	522	Jusqu'à la Mort Accompagner la Vie	Aide au fonctionnement	80.00 €
Total				540.00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 21 09B 21

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Annulation de titres sur exercice antérieur

. Autorisation

Monsieur le Receveur Principal de la Ville d'Harfleur, nous a fait savoir qu'un certain nombre de titres de recettes anciens ayant été émis à tort n'ont pas fait l'objet à ce jour d'une annulation.

Il nous demande donc de procéder dès maintenant à une régularisation en annulant ces titres de recettes d'un montant global de 562,64 €.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 septembre 2021,

- décide d'annuler les titres de recettes suivants pour un montant total de 562,64 €.

Année	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant	Motif de l'annulation
2010	1916	TANCARVILLE MATERIEL	309,00 €	Titre émis à tort
2012	1422	KIABI EUROPE	198,64 €	Annulation TLPE 2011
2014	824	ROSE MICHEL	55,00 €	Titre de restauration scolaire émis en doublon
Total			562,64 €	

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 21 09B 22**AFFAIRES GÉNÉRALES****FINANCES****Budget Ville - Exercice 2021****Décision Modificative 2/2021****Ouvertures et virements de crédits - Dépenses et recettes****. Adoption**

Le Conseil Municipal propose d'adopter une Décision Modificative n° 2 permettant l'enregistrement comptable des ajustements budgétaires.

Le récapitulatif de cette Décision Modificative est le suivant :

Libellé	Dépenses	Recettes	Crédits budgétaires total ouverts
Fonctionnement	+ 16 816,39 €	+ 16 816,39 €	11 589 694,69 €
<i>Dépenses imprévues</i>	- 1 003,99 €	-	105 696,95 €
Investissement	+ 241 709,48 €	+ 241 709,48 €	3 042 330,22 €
<i>Dépenses imprévues</i>	+ 49 945,02 €	-	56 412,77 €

Les principales inscriptions proposées dans cette Décision Modificative sont les suivantes :

En dépenses de fonctionnement :

- Fonctionnement général (fournitures, locations mobilières, entretien de terrains, autres frais divers) + 13 557,56 €
 - Charges de personnel (Guso) + 137,05 €
 - Atténuations de produit (dégrèvement et reversement taxes) + 3 548,13 €
 - Charges exceptionnelles (titres annulés) + 562,64 €
 - Prélèvement sur dépenses imprévues - 1 003,99 €
-
- Total des dépenses de fonctionnement + 16 816,39 €

En recettes de fonctionnement :

- Remboursement trop perçu salaire + 728,08 €
 - Produits des services (portage de repas particuliers, CCAS ...) + 14 000,00 €
 - FCTVA supplémentaire + 588,31 €
 - Notification d'une subvention pour le bicentenaire de Flaubert + 1 500,00 €
-
- Total des recettes de fonctionnement + 16 816,39 €

En dépenses d'investissement :

- Opérations présentées dans le Débat d'orientations Budgétaires à inscrire en cours d'année : + 44 541,69 €
 - *La Forge (remplacement des LED et projecteur)* + 19 960,98 €
 - *Acquisition extincteurs bâtiments communaux* + 2 758,80 €
 - *Mise en place pompe de relevage du bassin du Parc* + 6 321,91 €

- Filets de but de football	+ 500,00 €
- Vergers communaux	+ 15 000,00 €
• Opérations nouvelles :	+ 72 457,91 €
- Licences logiciel élections	+ 1 998,00 €
- Réfection allée du Parc	+ 9 500,00 €
- Porte automatique Pôle de Beaulieu	+ 4 267,00 €
- Œuvres et objets d'art	+ 162,98 €
- Informatisation des écoles	+ 46 500,00 €
- Matériel divers (un été au Parc, mobiliers, équipements)	+ 1 707,01 €
- Remplacement dispositif incendie Ecole des Caraques	+ 8 322,92
• Compléments de crédits par rapport au B.P. 2021 :	+ 72 264,86 €
- Rachat EPFN Quai Bellot	+ 14 800,00 €
- Visiophone école Dolto	+ 1 000,00 €
- Salle Duquenoy (travaux de réfection, WC handicapé)	+ 17 952,80 €
- Ecole des Caraques (réfection toiture)	+ 38 186,86 €
- Restauration Porte de Rouen	+ 325,20 €
• Changements d'imputations comptables :	+ 0,00 €
- Frais études Eglise Saint Martin	- 88 224,59 €
- Frais études Eglise Saint Martin	+ 88 224,59 €
- Autres bâtiments publics	+ 6 580,27 €
- Autres bâtiments publics	- 6 580,27 €
- Travaux Bâtiments scolaires	+ 49 496,99 €
- Installations générales et agencement	- 49 496,99 €
• Opérations d'ordre transfert entre sections (amortissement)	+ 0,00 €
• Abondement des dépenses imprévues	+ 49 945,02 €
	<hr/>
Total des dépenses d'investissement	+ 241 709,48 €

En recettes d'investissement :

• Notification de subventions	177 594,32 €
- FIPD (gilets pare balles, vidéo protection)	+ 9 333,00 €
- DRAC (Eglise Saint Martin)	+ 95 499,00 €
- Etat (Informatisation des écoles)	+ 31 734,50 €
- Etat DETR (isolation de l'école des Caraques)	+ 34 765,68 €
- Etat DETR (création de l'accueil technique)	+ 6 887,25 €
- Etat (acquisition d'urnes électorales)	+ 760,00 €
- C.U. (ajustement fonds de concours)	- 1 385,11 €
• FCTVA supplémentaire	+ 64 115,16 €
	<hr/>
Total des recettes d'investissement	+ 241 709,48 €

Le Conseil Municipal décide :

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 septembre 2021,

- de voter les modifications de dépenses et de recettes des opérations postérieures à l'établissement du Budget Primitif 2021 figurant dans l'état ci-joint intitulé "Exercice 2021 – Décision Modificative 2".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 21 09B 23

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Immobilière Basse Seine

Résidence Delattre - Réhabilitation de 180 logements

Caisse des Dépôts et Consignations – Prêt de 1 047 781 €

. Garantie d'emprunt à 20% - Autorisation

Par courrier du 26 juillet 2021, Immobilière Basse Seine nous a informé de la réhabilitation des 180 logements de la Résidence Delattre sise rue du 8 mai 1945 et impasse du 12 septembre 1944. Pour financer ce programme de réhabilitation, Immobilière Basse Seine a sollicité un prêt de 1 047 781 € auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations.

Immobilier Basse Seine sollicite ainsi la garantie de la Ville à hauteur de 20 % de l'emprunt soit 209 556,20 €. La garantie du Département à hauteur de 30 % et de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole à hauteur de 50 % a été aussi sollicitée et obtenue.

Le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur adopte la délibération suivante :

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 septembre 2021,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 125503 en annexe signé entre Immobilière Basse Seine ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1 : Le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur accorde sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 047 781 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125503, constitué de une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville d'Harfleur est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville d'Harfleur s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 21 09B 24

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Destruction des nids d'hyménoptères

Remboursement aux particuliers 1/2021

. Adoption

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 septembre 2021,

- autorise les remboursements suivants :

Nids de guêpes :

Nom et prénom du demandeur	Domicile du demandeur	Date d'intervention	Montant facture Hors Taxes	Montant pris en charge par la ville
M. BRIOLET Edmond	107 rue des Loisirs 76700 HARFLEUR	16/07/2021	98,00 €	50,00 €
Mme AUTIN Monique	10 chaussée Maréchal Joffre 76700 HARFLEUR	10/08/2021	65,00 €	50,00 €
M. DIXNEUF Alexandre	13 route d'Orcher 76700 HARFLEUR	25/08/2021	105,00 €	50,00 €
			Total	150,00 €

- Nids de frelons asiatiques :

Nom et prénom du demandeur	Domicile du demandeur	Date d'intervention	Montant facture Hors Taxes	Participation Département Hors Taxes	Participation Ville
M. DUREL	5 impasse Gabriel Péri 76700 HARFLEUR	22/08/2021	65,00 €	19,00 €	32,50 €
SCI CATHEDY	14 rue Louis Lefebvre 76700 HARFLEUR	25/08/2021	65,00 €	19,00 €	32,50 €
			Total		65,00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Création de vergers communaux

Demandes de subventions

. Signatures – Autorisation

Notre collectivité souhaite mettre en place des vergers communaux. Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs affichés de maintien et de renforcement de la biodiversité et en faveur d'un environnement accessible à toutes et à tous.

Cet ensemble de sites en réseau constituera un laboratoire social de consommation raisonnée par la redécouverte des fruits de saisons. Laboratoire également de partage, d'échanges de bonnes pratiques autour du fruit : de la libre cueillette jusqu'à la recette. Cela sera l'occasion également de se familiariser avec les différentes variétés d'arbres ou d'arbustes et de compléter utilement les dispositifs existant autour de la sensibilisation au goût, au toucher, à l'expérience de la différence autour d'un même fruit.

L'intégration des habitants à la gestion des vergers selon des modalités à définir permettra un partage et une redécouverte des différentes étapes du jardinage, de la semence à la récolte en passant par l'entretien. Par ailleurs, ce projet doit permettre à celles et ceux qui n'ont pas de jardin de pouvoir en bénéficier de façon mutualisée.

Ce projet fait l'objet d'un plan pluriannuel d'investissement sur trois ans et prévoit la réalisation de trois vergers :

- La Forge : verger pédagogique (2021) ;
- Parc Albert Duquenoy : verger conservatoire (2022) ;
- Calvaire : verger participatif (à l'issue de la concertation de habitants).

Un emplacement est identifié afin d'accueillir un premier verger, il s'agit du centre associatif et culturel La Forge. Ces travaux pouvant bénéficier de financements de la part de divers partenaires, il convient de les solliciter dès à présent.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 septembre 2021,

- autorise les travaux suivants :

- Création d'un verger communal.

Le montant estimé de ces travaux s'élève à 22 500,00 € H.T, soit 27 000,00 € T.T.C.

- sollicite le subventionnement de l'opération par l'ensemble des financeurs potentiels.
- donne l'autorisation le moment venu de procéder au lancement des consultations d'entreprises.
- autorise la signature des conventions de financement.
- autorise l'imputation à la section d'investissement de toutes les dépenses nécessaires à ces travaux.

ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (Madame Nacéra VIEUBLÉ, Madame Coralie FOLLET, Monsieur Rémi RENAULT, Monsieur Franck GROUSSARD, Madame Aurélie REBEILLEAU, Monsieur Jean-Marc NEVEU)

N° 21 09B 26

**AFFAIRES GÉNÉRALES
AFFAIRES IMMOBILIÈRES**

**Parcelles AI 1168 et AI 1169 – Rue de la Lézarde Prolongée
Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN)/Ville Harfleur**

. Achat - Autorisation

Pour mémoire, la Ville d'Harfleur a sollicité l'Établissement Public Foncier de Normandie, en vue de l'acquisition de trois terrains dans le cadre d'un projet immobilier mixte adapté aux seniors répondant aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération Havraise 2016/2020.

Ainsi, l'Établissement Public Foncier de Normandie est propriétaire, depuis 2016, des parcelles suivantes, à Harfleur :

- AI 1168 d'une superficie de 165 m², située 1 Bis rue de la Lézarde Prolongée,
- AI 1169 d'une superficie de 200 m², située 1 Ter rue de la Lézarde Prolongée.

La Ville souhaitant mettre en vente ces deux biens, il convient avant toute cession à un tiers que la Ville rachète auprès de l'Établissement Public Foncier de Normandie ces deux parcelles, à savoir :

- AI 1168 au prix de 132 208,96 € HT, soit 132 650,75 € TTC,
- AI 1169 au prix de 142 353,03 € HT, soit 142 823,64 € TTC.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 septembre 2021,

- autorise le rachat des parcelles suivantes cadastrées AI 1168, située 1 Bis rue de la Lézarde Prolongée et AI 1169, située 1 Ter rue de la Lézarde Prolongée auprès de l'Établissement Public Foncier de Normandie, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne, BP 1301, 76178 Rouen Cedex au prix global de deux cent soixante-quinze mille quatre cent soixante-quatorze euros et trente-neuf centimes (275 474,39 €) TTC.
- autorise la transmission du dossier à Maître Grégory MABILLE, 28 rue Félix Faure 76930 OCTEVILLE SUR MER chargé des affaires immobilières de la Ville d'Harfleur.
- autorise la signature de tout acte et document permettant d'officialiser ces transactions.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 21 09B 27

**AFFAIRES GÉNÉRALES
AFFAIRES IMMOBILIÈRES**

**Parcelle AI 1168 – 1 Bis rue de la Lézarde Prolongée
Vente entre la Ville et Monsieur SOUDE Steeve**

. Signature - Autorisation

Suite au rachat de la parcelle cadastrée section AI 1168 située 1 Bis rue de la Lézarde Prolongée auprès de l'Établissement Public Foncier de Normandie, et considérant que cette parcelle n'a pas vocation à être conservée dans le patrimoine communal, elle a été mise en vente.

Ce bien a été confié à une agence immobilière et Monsieur SOUDE Steeve demeurant aujourd'hui 15 rue des 104 à Harfleur s'est positionné sur ce bien afin de le réhabiliter, et de devenir ainsi propriétaire de sa résidence principale.

Aussi, je vous propose de vendre à Monsieur SOUDE Steeve la parcelle cadastrée section AI 1168 au prix convenu et négocié de 90 000 €, la commission et les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 septembre 2021,

- la vente de la parcelle sise à Harfleur, 1 Bis rue de la Lézarde Prolongée, d'une contenance globale de 165 m², cadastrée section AI 1168 à Monsieur SOUDE Steeve demeurant 15 rue des 104 à Harfleur, ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira, au prix convenu et négocié de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €), les honoraires et les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.
- la transmission du dossier à Maître Grégory MABILLE, Notaire chargé des affaires immobilières de la Ville d'Harfleur, 28 Rue Félix Faure 76930 OCTEVILLE SUR MER.
- la signature de tout acte et document permettant d'officialiser cette transaction.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 21 09B 28

AFFAIRES GÉNÉRALES

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Parcelle AI 1169 – 1 Ter rue de la Lézarde Prolongée

Vente entre la Ville et Monsieur et Madame BENHAMMADA

. Signature - Autorisation

Suite au rachat de la parcelle cadastrée section AI 1169 située 1 Ter rue de la Lézarde Prolongée auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, et considérant que cette parcelle n'a pas vocation à être conservée dans le patrimoine communal, elle a été mise en vente.

Ce bien a été confié à une agence immobilière et Monsieur et Madame BENHAMMADA Jamel et Siham demeurant aujourd'hui 23 rue du Bois Champion à Montivilliers se sont positionnés sur ce bien afin de le réhabiliter, et de devenir ainsi propriétaires de leur résidence principale.

Aussi, je vous propose de vendre à Monsieur et Madame BENHAMMADA Jamel et Siham la parcelle cadastrée section AI 1169 au prix convenu et négocié de 110 000 €, la commission et les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 septembre 2021,

- la vente de la parcelle sise à Harfleur, 1 Ter rue de la Lézarde Prolongée, d'une contenance globale de 200 m², cadastrée section AI 1169 à Monsieur et Madame BENHAMMADA Jamel et Siham demeurant 23 rue du Bois Champion à Montivilliers, ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira, au prix convenu et négocié de cent dix mille euros (110 000 €), les honoraires et les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.

- la transmission du dossier à Maître Grégory MABILLE, Notaire chargé des affaires immobilières de la Ville d'Harfleur, 28 Rue Félix Faure 76930 OCTEVILLE SUR MER.
- la signature de tout acte et document permettant d'officialiser cette transaction.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 21 09B 29

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Ordre des Architectes

. Cotisation - Prise en charge - Autorisation

Madame Claire ALAIN, Architecte DPLG et Directrice des Services Techniques, assure, dans le cadre de ses missions, la maîtrise d'œuvre des projets et travaux menés par la Ville.

Pour effectuer les missions demandées par notre municipalité, Madame Claire ALAIN doit être inscrite à l'Ordre des architectes en "mode exercice fonctionnaire". Cette inscription ne lui permet de travailler que sur des projets municipaux à l'exclusion de tout projet d'ordre privé ou commercial.

Madame Claire ALAIN est inscrite à l'Ordre des Architectes sous le n° 075191.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 septembre 2021,

- autorise la prise en charge de la cotisation auprès de l'Ordre des Architectes, concernant Madame Claire ALAIN, Architecte DPLG et Directrice des Services Techniques de la Ville, d'un montant de 700,00 € TTC pour l'année 2021. Cette cotisation correspond au "mode d'exercice fonctionnaire".
- autorise l'imputation à la section de fonctionnement de cette dépense.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 21 09B 30

AFFAIRES GÉNÉRALES

POLITIQUE DE LA VILLE

Contrat Educatif Local

Associations

. Conventions financières - Signature – Autorisation

. Subventions – Versement – Autorisation

Dans le cadre de la Politique de la Ville, la Ville d'Harfleur déploie chaque année un programme d'actions dont les objectifs répondent aux besoins sociaux identifiés sur la commune et qui s'inscrivent dans le cahier des charges du contrat de ville rédigé à l'échelle intercommunales entre les quatre communes que sont : Harfleur, Montivilliers, Gonfreville L'Orcher et Le Havre dans le cadre du groupement d'intérêt public Covah (GIP Covah).

Pour l'année 2021, la municipalité a fait le choix d'orienter ses projets en tenant compte de plusieurs données et orientations figurant au sein de son programme municipal.

Compte tenu de la situation socio-économique rencontrée par une grande partie des ménages harfleurais, dont les répercussions sur l'éducation des enfants, sur l'environnement familial, ainsi que sur le positionnement social des individus, il a été décidé de travailler autour de plusieurs axes tels que :

- a) la relation parent/enfants,
- b) la valorisation de la pluralité des aptitudes individuelles et collectives,
- c) la diversité et la mixité sociale comme moteur d'émancipation,
- d) le développement personnel dans la construction des parcours de vie et dans le rapport à l'altérité.

De même, ont été intégrées de nouvelles orientations répondant aux objectifs de rendre accessible la lecture pour toutes et tous et de travail autour de la citoyenneté.

Enfin, la crise sanitaire que nous avons rencontrée durant l'année 2020-2021 a contribué à réorienter une partie des actions initialement prévues vers d'autres formes d'actions dont l'urgence est partagée par l'ensemble des partenaires travaillant dans le cadre de la politique de la ville. Des actions ont été menées tout au long de l'été dans les accueils de loisirs mais également sur les quartiers.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 septembre 2021,

- accepte le versement des subventions relatives au Contrat Educatif Local 2020 – 2021 accordées à la commune par le Groupement Intérêt Public du Havre Seine Métropole.
- autorise la signature des conventions avec les associations porteuses des projets d'actions relative au Contrat Educatif Local 2020 – 2021.
- autorise le versement des subventions aux associations porteuses des actions inscrites dans la programmation du Contrat Educatif Local 2020 – 2021 de la façon suivante :

Nom du bénéficiaire	Objet	Versement au 01/10/21
Centre d'Expression Musicale	CEL 2020 - 2021	8 026 €
LH Team	CEL 2020 - 2021	1 610 €
Lestrelin Bertrand	CEL 2020 - 2021	800 €
Compagnie Ici et Maintenant	CEL 2020 - 2021	400 €
Le Havre Fun Roller	CEL 2020 - 2021	3 900 €
Compagnie Haut les Cœurs	CEL 2020 - 2021	745 €
Autrement Lire	CEL 2020 - 2021	700 €
Tennis Club d'Harfleur	CEL 2020 - 2021	480 €

La Roue Libre	CEL 2020 - 2021	1 160 €
Total		17 821 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 21 09B 31

PERSONNEL

Recensement général de la population 2022

. Agents recenseurs - Recrutement

. Rémunération - Adoption

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit que le recensement de la population peut avoir lieu selon des modalités différentes en fonction de la population concernée et selon des dates différentes.

L'annexe au décret du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population contient la répartition de l'ensemble des communes françaises selon leur taille et la date de recensement. Cette annexe mise à jour tous les ans tient compte des changements liés à la création ou la suppression de communes ou aux changements de leur population. Ce décret tient compte de la situation au 1^{er} janvier 2021.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, dans les communes de moins de 10 000 habitants, les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les 5 ans. Aussi, le dernier recensement à Harfleur a eu lieu en 2016. Le recensement suivant aurait dû avoir lieu du 21 janvier 2021 au 27 février 2021 inclus. Cependant, au vu de la situation sanitaire, celui-ci a été reporté du 20 janvier 2022 au 19 février 2022 inclus.

Pour mémoire, au 1^{er} janvier 2021, la Ville d'Harfleur compte 8 460 habitants. Néanmoins, le dernier chiffre légal est celui du recensement de 2016 avec 8 449 habitants.

La mise en œuvre du recensement de la population harfleuraise nécessite de faire appel à une équipe d'agents recenseurs dont le recrutement est pris en charge par la collectivité.

Les fonctions d'agent recenseur ne constituent pas un emploi mais sont considérées comme une activité ponctuelle. Ainsi, la collectivité peut avoir recours au recrutement d'agents vacataires chargés d'une tâche spécifique, discontinuée dans le temps et rémunérée à l'acte.

Dans ce cadre précis, il peut aussi être fait appel à des agents territoriaux qui exercent déjà un temps complet au sein des effectifs communaux. Ceux-ci peuvent effectuer l'activité de recensement en dehors de leur temps de travail, et percevoir une rémunération calculée sur la base de vacations.

Afin de faire face aux dépenses engendrées par le recensement, les communes perçoivent de l'État une dotation forfaitaire. Pour la Ville d'Harfleur, cette dotation avait été fixée en 2021 à hauteur de 15 446,00 €.

En conséquence, et après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et R 2151-1 à R 2151-4,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret n° 2020-682 du 4 juin 2020 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant le report du recensement 2021, en raison de la crise sanitaire, initialement prévu du 21 janvier 2021 au 27 février 2021 inclus, à la période du 20 janvier 2022 au 19 février 2022 inclus,

Considérant la nécessité de recruter 21 agents recenseurs pour procéder au recensement de la population,

Je vous propose que le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à procéder au recrutement de 21 agents recenseurs pour mener à bien les opérations nécessaires à l'enquête de recensement 2022 organisée du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.
- fixe la rémunération brute des agents recenseurs et d'encadrement comme ci-dessous :

Nature du questionnaire	Rémunération unitaire	
	Agent recenseur	Agent d'encadrement
Feuille de logement	0,58 €	0,05 €
Bulletin individuel	1,15 €	0,11 €
Dossier d'adresse collective	0,52 €	0,05 €
Bordereau de secteur	5,18 €	-
Séance de formation des agents non titulaires	19,64 €	-

- autorise la création d'une Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) dites "d'assiduité", d'un montant de 100 € brut si l'agent a enquêté 95 % minimum de son portefeuille de logements et d'un montant de 150 € brut si l'agent a enquêté 98 % minimum de son portefeuille de logements.

Les dépenses correspondantes ainsi que la dotation forfaitaire de l'État seront inscrites au Budget Primitif 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Achat de copieurs

. Groupement de commandes - Constitution - Autorisation

Je vous propose que notre commune constitue avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville du Havre et les communes du Havre, Sainte-Adresse, Octeville-sur-Mer, un groupement de commandes afin de lancer une consultation relative à l'achat, l'installation, le déploiement et la maintenance de copieurs numériques multifonctions en réseau.

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a été désignée coordonnateur du groupement.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT

- que la Ville d'Harfleur doit procéder à des commandes pour la maintenance et le renouvellement de son parc de copieurs numériques multifonctions en réseau ;
- que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, le CCAS du Havre et les communes du Havre, Sainte-Adresse, Octeville-sur-Mer ont des besoins similaires ;
- que les articles L. 2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique prévoient les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;
- qu'afin d'obtenir les meilleures conditions techniques et de prix, il est opportun de former un groupement de commandes entre notre commune, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, la Ville du Havre, le CCAS du Havre ainsi que les communes de Sainte-Adresse et d'Octeville-sur-Mer ;
- que l'accord-cadre serait lancé en procédure formalisée, sans montant minimum, ni maximum ;
- la nécessité de conclure une convention constitutive du groupement qui en fixe les modalités de fonctionnement, et désignant la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole coordonnateur du groupement de commandes.

Je vous propose que le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et les autres collectivités suscitées, une convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, le déploiement et la maintenance de copieurs numériques multifonctions en réseau de chaque collectivité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour est épuisé. Madame le Maire lève la séance à 11h55.

Madame le Maire certifie que la synthèse sommaire du Conseil Municipal du 25 septembre 2021 a été affichée à la porte de la Mairie le 1^{er} octobre 2021.

Christine MOREL

Maire,

